

Rapport de repérage du plomb avant travaux

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail

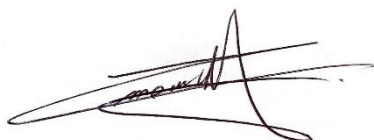
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
NF X46-035



Numéro de rapport	126539 P
Propriétaire	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD
Donneur d'ordre	Madame CASTEL LAETITIA
Adresse de l'immeuble	44t rue Jean Bart 59000 LILLE
Bâtiment ou installation	Bâtiment
Date de la commande	28/09/2023
La ou le(s) date(s) de la visite	05/12/2023
Date d'édition du rapport de repérage	05/01/2023
Nombre total de pages du rapport, annexes comprises	21
Liste des documents transmis par le donneur d'ordre	Néant

Signataire du rapport

Signature et Cachet de l'entreprise



Opérateur de repérage :

MONTEIRO Victor
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 299 rue du
Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Le 05/01/2023



SOMMAIRE

SIGNATAIRE DU RAPPORT	1
DESCRIPTION DE LA MISSION	3
OBJET DE LA MISSION :	3
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES :	3
IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE :	3
IDENTIFICATION DU BATIMENT OU DU LOCAL CONCERNE :	3
LISTE DES DOCUMENTS REMIS :	3
PROGRAMME DE TRAVAUX	3
ELEMENT DE LA MISSION DE REPERAGE	3
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) :	4
L'APPAREIL PORTABLE A FLUORESCENCE X	4
VERIFICATION DE LA JUSTESSE DE L'APPAREIL (MESURE SUR ETALONS)	4
IDENTIFICATION DU LABORATOIRE EN CAS D'ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
INTERPRETATION DES RESULTATS	8
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	8
RESULTATS DU REPERAGE ET COMMENTAIRES	8
ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS	12
ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE	18
ANNEXE : ATTESTATION FABRICANT DE L'APPAREIL A FLUORESCENCE X INDIQUANT LA DUREE DE VIE DE LA SOURCE	20

1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

L'objectif du repérage plomb avant travaux est de permettre l'identification, la localisation des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les travaux prévus dans le programme du donneur d'ordre.

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.

Sont exclus du domaine d'application du présent rapport, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences.

Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.

Références de l'ordre de mission : **126539**

1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble :	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD
Demeurant :	2 Rue de Bruxelles 59000 LILLE
Représenté par :	CASTEL LAETITIA
Donneur d'ordre du repérage :	Madame CASTEL LAETITIA
Coordonnées du donneur d'ordre :	2 Rue de Bruxelles 59000 LILLE
Opérateur ayant réalisé le repérage :	Monsieur MONTEIRO Victor
Nom et adresse de l'entreprise :	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 299 rue du Général de Gaulle 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
N° de Siret :	
RCP-compagnie-n° de police :	MSIG Insurance Europe AG - F210.16.0414.

1.3 Identification complète de l'immeuble concerné :

Dénomination :	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD
Adresse complète :	44t rue Jean Bart 59000 LILLE
Référence Cadastre :	NC

1.4 Identification du bâtiment ou du local concerné :

Date du PC et/ou date de construction :	Permis de Construire : Non communiquée	Construction : Non communiquée
Fonction principale du bâtiment :	Bâtiment	
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :		

1.5 Liste des documents remis :

Programme de travaux	Statut : remis
Titre	
Programme de travaux	

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

L'ascenseur actuel sera retiré, ainsi que la machinerie au 4e étage, la colonne de l'ascenseur sera complètement détruite, du sous sol au 4e étage

3 Élément de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Local	Etage	Visité	Justification de non visite
PALIER	R+3	OUI	
Palier n°1	R+2	OUI	
Palier n°2	R+1	OUI	
Palier n°3	RDC	OUI	
Palier n°4	R-1	OUI	
MACHINERIE	R+4	OUI	
CABINE ASCENSEUR	R-1 à R+3	OUI	

3.2 L'appareil portable à fluorescence X

Marque :	Heuresis
Modèle :	Pb200i
Numéro de série :	8027
Date de changement de source :	09/02/2021
Nature du radionucléide :	Co57
Activité de la source :	185Mbq
Limite de quantification de l'appareil	0,31 mg/cm ²
Etalon 1	Etalon 2
Fabricant de l'étalon : NIST	Fabricant de l'étalon : NIST
Concentration de l'étalon : 0,31mg/cm ²	Concentration de l'étalon : 0,71mg/cm ²
Incertitude de l'étalon : 0,02mg/cm ²	Incertitude de l'étalon : 0,08mg/cm ²
N° NIST de l'étalon : SRM2575	N° NIST de l'étalon : SRM2574

3.3 Vérification de la justesse de l'appareil (mesure sur étalons)

N° de mesure	valeur mesurée (mg/cm ²)	Incertitude de mesure élargie (mg/cm ²)	Date	Observation
1	0,34	0,06	05/12/2023	Etalonnage de début de diagnostic
2	0,74	0,08	05/12/2023	Etalonnage de début de diagnostic
59	0,28	0,06	05/12/2023	Etalonnage de fin de diagnostic
60	0,64	0,09	05/12/2023	Etalonnage de fin de diagnostic

3.4 Identification du laboratoire en cas d'analyse physico-chimique

Nom :	
Adresse :	
Numéro d'accréditation :	

4 Méthodologie Employée

Vérification de justesse de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur vérifie la justesse de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers ;

Une gaine d'ascenseur est considérée comme un seul local

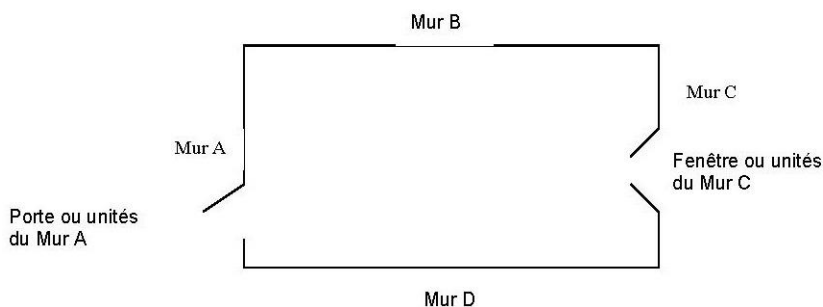
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de repérage est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de repérage (porte, fenêtre, ...) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Sont exclus du repérage :

- les revêtements de type papiers peints, carrelages et faïences bruts, revêtements de sol plastique ;
- les matériaux de type menuiseries extérieures et intérieures en PVC ; canalisations et goulottes en PVC.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb mais ne libèrent pas de poussières de plomb s'ils sont en bon état, ils ne sont donc pas visés par le présent rapport.

Identification des unités de repérage et substrat

Une unité de repérage définit soit :

- un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement ;
- un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction (exemple : solin en plomb)

Une unité de repérage se définit à minima avec les critères suivants :

- Niveau (rez de chaussée, étage X...) ;
- Le local ;
- La zone ;
- Produit ou matériau ;
- Le substrat ;
- Le revêtement.

Dans chaque local, toutes les surfaces concernées par les travaux susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de repérage à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de repérage par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de repérage.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

Constituent des unités de repérage distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de repérage.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des marches et contremarches, garde-corps, balustres etc. d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des modénatures d'une façade (unité de repérage discontinue) ;

Conformément à la NF X 46-035, sont exclus du présent repérage :

- Les PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits...) ;
- Le polystyrène
- Les carrelages, faïences et plinthes carrelées

NOTE : Une unité de repérage peut être constituée d'un ensemble d'éléments situés dans des locaux et niveaux différents.

Relevé des mesures :

Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.

Il est effectué à minima 2 mesures dont à minima 1 mesure par local, par unité de repérage, à l'aide de l'appareil à fluorescence X

4.1 Interprétation des résultats

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les revêtements avec un appareil à fluorescence X avant la réalisation de travaux.

Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail.

Les résultats des mesures sont exprimés en mg/cm² de plomb avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur mesurée et l'incertitude de mesure élargie (ex : 13,4 +/- 0,41).

Toute mesure < à la LQ de l'appareil (0,31 mg/cm²) doit être interprétée comme étant inférieure à 0,31 mg/cm².

4.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb, dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

5 Résultats du repérage et commentaires

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du repérage divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre.
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de repérage (UR) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet de mesures sont classées dans le tableau des mesures suivant.

CABINE ASCENSEUR (R-1 à R+3)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm ²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm ²	Observations
	A	Mur UR8	Métal	autocolant				Non peint
	B	Mur UR8	Métal	autocolant				Non peint
	C	Mur UR8	Métal	autocolant				Non peint
	D	Mur UR8	Métal	autocolant				Non peint
	Toutes zones	Plancher UR10	Bois	PVC				PVC
	Toutes zones	Plinthes UR11	PVC					PVC
57	Toutes zones	Porte extérieur ascenseur UR1 n°12	Métal	Peinture	HD	0,18	0,08	
58					C	0,14	0,06	
55	Toutes zones	Porte intérieur ascenseur UR1 n°12	Métal	Peinture	HD	0,15	0,06	
56					C	0,18	0,08	

Nombre total d'unités de repérage	8
Commentaire sur le local	Néant

Palier n°4 (R-1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
45	A	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,1	0,08	
46					C	0,12	0,06	
47	B	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,11	0,06	
48					C	0,12	0,08	
49	C	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,09	0,08	
50					C	0,1	0,06	
51	D	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,12	0,08	
52					C	0,15	0,06	
53	Toutes zones	Plafond UR2	Plâtre	Peinture	HD	0,29	0,08	
54					C	0,24	0,06	
	Toutes zones	Plancher UR3		Carrelage				Non peint
	Toutes zones	Plinthes UR4		Carrelage				Non peint

Nombre total d'unités de repérage	7
Commentaire sur le local	Néant

Palier n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
35	A	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,21	0,08	
36					C	0,25	0,06	
37	B	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,15	0,08	
38					C	0,19	0,06	
39	C	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,23	0,06	
40					C	0,27	0,08	
41	D	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,23	0,08	
42					C	0,21	0,06	
43	Toutes zones	Plafond UR2	Plâtre	Peinture	HD	0,29	0,08	
44					C	0,24	0,06	
	Toutes zones	Plancher UR3		Carrelage				Non peint
	Toutes zones	Plinthes UR4		Carrelage				Non peint

Nombre total d'unités de repérage	7
Commentaire sur le local	Néant

Palier n°2 (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
25	A	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,25	0,08	
26					C	0,21	0,06	
27	B	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,26	0,06	
28					C	0,18	0,08	
29	C	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,25	0,08	
30					C	0,21	0,06	
31	D	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,12	0,06	
32					C	0,19	0,08	
33	Toutes zones	Plafond UR2	Plâtre	Peinture	HD	0,34	0,08	
34					C	0,31	0,06	
	Toutes zones	Plancher UR3		Carrelage				Non peint
	Toutes zones	Plinthes UR4		Carrelage				Non peint

Nombre total d'unités de repérage	7
Commentaire sur le local	Néant

Palier n°1 (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
15	A	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,24	0,08	
16					C	0,18	0,06	
17	B	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,2	0,08	
18					C	0,18	0,06	
19	C	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,19	0,08	
20					C	0,25	0,06	
21	D	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,21	0,08	
22					C	0,18	0,06	
23	Toutes zones	Plafond UR2	Plâtre	Peinture	HD	0,35	0,08	
24					C	0,31	0,06	
	Toutes zones	Plancher UR3		Carrelage				Non peint
	Toutes zones	Plinthes UR4		Carrelage				Non peint

Nombre total d'unités de repérage	7
Commentaire sur le local	Néant

PALIER (R+3)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
5	A	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,15	0,06	
6					C	0,25	0,06	
7	B	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,15	0,08	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
8					C	0,17	0,06	
9	C	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,18	0,08	
10					C	0,12	0,06	
11	D	Murs UR1	Plâtre	Peinture	HD	0,14	0,05986589	
12					C	0,18	0,08	
13	Toutes zones	Plafond UR2	Plâtre	Peinture	HD	0,31	0,08	
14					C	0,25	0,06	
	Toutes zones	Plancher UR3		Carrelage				Non peint
	Toutes zones	Plinthes UR4		Carrelage				Non peint
Nombre total d'unités de repérage		7						
Commentaire sur le local		Néant						

MACHINERIE (R+4)								
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
	A	Murs UR5	Parpaing					Non peint
	B	Murs UR5	Parpaing					Non peint
	C	Murs UR5	Parpaing					Non peint
	D	Murs UR5	Parpaing					Non peint
	Toutes zones	Plafond UR6	Beton	ciment				Non peint
	Toutes zones	Plancher UR7	Beton	ciment				Non peint
Nombre total d'unités de repérage		6						
Commentaire sur le local		Néant						

LEGENDE			
Localisation de la mesure		HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre
			HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite

ANNEXE : Plans et/ou Croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 44t rue Jean Bart 59000 LILLE
N° dossier :	126539			
N° planche :	1/6	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : SOUS SOL

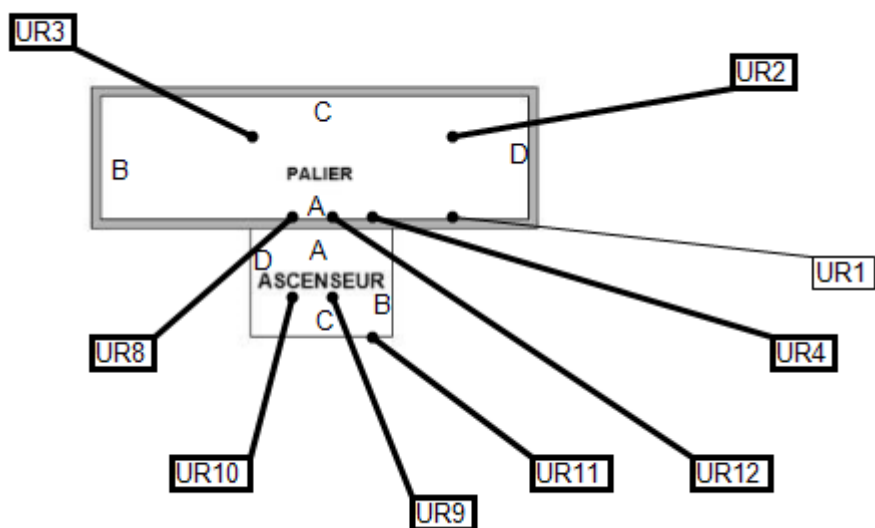


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 44t rue Jean Bart 59000 LILLE	
N° dossier :	126539				
N° planche :	2/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
				Bâtiment – Niveau :	RDC

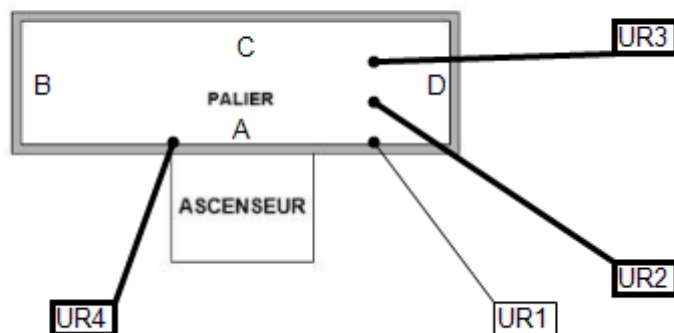


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	126539			Adresse de l'immeuble :	44t rue Jean Bart 59000 LILLE
N° planche :	3/6	Version :	0		
		Type :	Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R+1

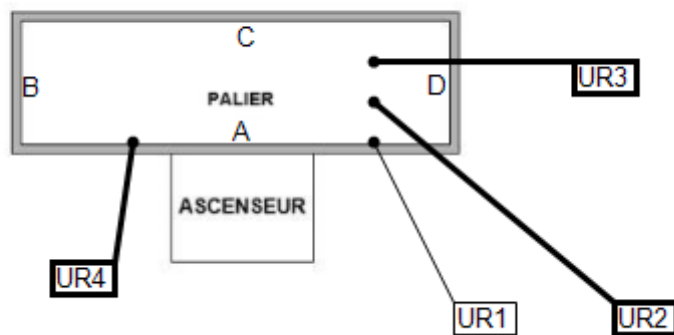


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	126539			Adresse de l'immeuble :	44t rue Jean Bart 59000 LILLE
N° planche :	4/6	Version :	0		
		Type :	Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	R+2

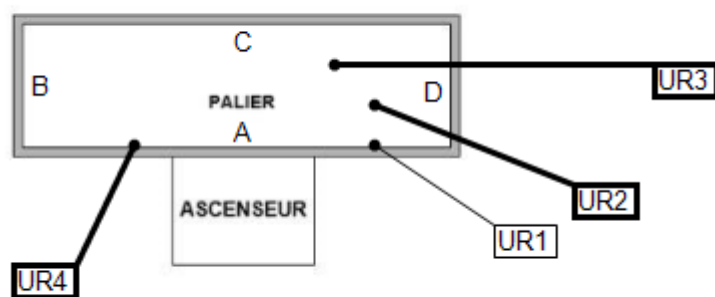


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 44t rue Jean Bart 59000 LILLE	
N° dossier :	126539				
N° planche :	5/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
				Bâtiment – Niveau :	R+3

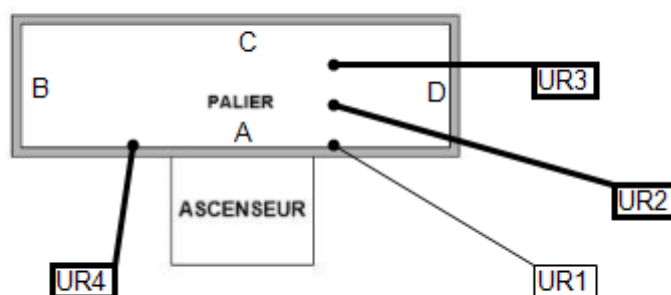
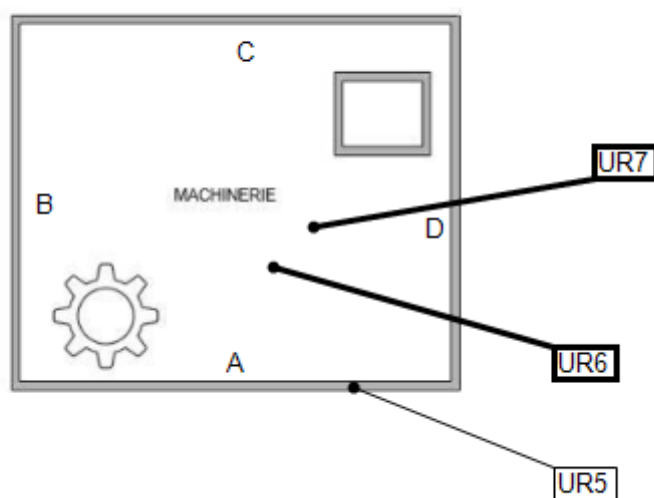


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 44t rue Jean Bart 59000 LILLE	
N° dossier :	126539				
N° planche :	6/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
				Bâtiment – Niveau :	MACHINERIE



ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

- ERP
 - Neuf
 - Mise à jour du DPE,
 - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
 - Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux,
 - Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
 - Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
 - Etat des lieux,
 - Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
 - Millièmes de copropriété,
 - Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
 - Sécurité piscine,
 - Diagnostic technique Loi SRU,
 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.
- 3) **Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.**
- 4) **Conseil en performance énergétique.**
- 5) **Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.**
- 6) **Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**
- 7) **Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.**
- 8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.
- 9) **Laboratoire** il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :
- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
 - Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire – 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 – Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

ANNEXE : ATTESTATION FABRICANT DE L'APPAREIL A FLUORESCENCE X INDIQUANT LA DUREE DE VIE DE LA SOURCE



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : BUREAU VERITAS (59)

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	8027
Activité de la source (Mbq) :	208
Numéro de série de la source :	RTV-0134.21
Date d'origine de la source :	09/02/2021
Date de fin de validité de la source :	23/03/2023



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

To Whom It May Concern,

15 March 2016

With regard to the instrument performance of Co-57 isotope source based handheld Heuresis XRF analyzers, Model Pb200i, designed for lead-in-paint applications, we state the following:

Based on the established physical half-life of Co-57 of 271.8 days and the live time characteristics of the detection system, the maximum use for a Co-57 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases until the electronic noise sources becomes more dominant.

At an activity below 29MBq the required analysis time increases to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 185 MBq this limit is reached after 24 months.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally.

The stated maximum usage time of 24 months (with an initial 185 MBq source) prior to the recommended resourcing is based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become not practical to use. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Heuresis Pb200i, XRF analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following: Beyond the time limit stated above (i.e. 24 months), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than described in our product specifications.



Ken Martin, CIH
VP, Director Compliance
Heuresis corporation
63 Chapel Street
Newton, MA 02458 USA
Mobile: +1 617-751-8286
Fax: +1 617-467-5024
kenmartin@heuresistech.com
www.heuresistech.com



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.